

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS DE RESTAURATION

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié Hôtel du Département 93 006 Bobigny Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du conseil départemental n° du

ET :

la Commune de Villetaneuse, domiciliée place de l'Hôtel de ville 93 430 Villetaneuse représentée par Mme Carinne Juste, Maire en exercice, dûment habilitée par délibération n°19-DGS-505 du conseil municipal du 27 juin 2019,

ET :

le Collège Jean Vilar de Villetaneuse, domicilié 133, avenue division Leclerc 93 430 Villetaneuse, représenté par M. Patrick Grohan, principal, dûment habilité par délibération du conseil d'Administration du 25 juin 2019.

PRÉAMBULE

L'école maternelle du groupe scolaire Langevin-Vallès, situé à Villetaneuse, va être fermée pour cause de travaux de réhabilitation-extension lourde à compter des congés de la Toussaint 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Les élèves seront accueillis dans des bâtiments modulaires provisoires.

Malgré la mise en place de plusieurs services, le groupe scolaire ne pourra pas accueillir l'ensemble des demi-pensionnaires dans sa salle de restauration durant cette période.

Par conséquent, la commune de Villetaneuse a sollicité le chef d'établissement du Collège Jean Vilar à Villetaneuse, situé en face du groupe scolaire ainsi que le Département, propriétaire des bâtiments du collège et en charge de la restauration des collégiens, afin d'accueillir les élèves demi-pensionnaires de CM2, voire de CM1.

Dans la mesure où le Collège Jean Vilar se propose de faire bénéficier certains élèves du groupe scolaire Langevin-Valles d'un accès à ses installations de restauration scolaire, (réfectoire, office...) ainsi que d'une partie de sa prestation de livraison de repas contre remboursement.

Compte tenu de la situation particulière du groupe scolaire Langevin-Vallès évoquée précédemment, les parties s'accordent à ce que les repas des élèves et commensaux du groupe scolaire soient préparés, remis en température au sein de la cuisine et pris dans la salle de restauration du Collège Jean Vilar de Villetaneuse à compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de restauration de la communauté éducative du groupe scolaire Langevin-Vallès de Villetaneuse (élèves et commensaux), dit nourri, par la cuisine du collège Jean Vilar de Villetaneuse, dite nourricière.

ARTICLE 2 – LA COMMUNE DE VILLETANEUSE

La Commune de Villetaneuse attribue les moyens nécessaires humains et financiers au groupe scolaire Langevin/Vallès pour lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions et de proposer des prestations de qualité aux convives. 100 personnes, élèves demi-pensionnaires de classes de CM1, CM2 et commensaux inclus, du groupe scolaire déjeuneront au Collège Jean Vilar tous les jours de la semaine sauf le mercredi en période scolaire.

2.1 Les moyens humains

Deux agents de la Commune (composés, de préférence, d'au moins un homme en raison du manque de place dans le vestiaire réservé aux femmes), placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, sont affectés, au retour des vacances de la Toussaint 2019, à la restauration du Collège Jean Vilar, c'est-à-dire, à compter du 4 novembre 2019 jusqu'à la veille des congés scolaires d'été 2020, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'un des deux agents sera également présent les mercredis :

- un agent de restauration sera présent tous les jours de la semaine sauf les mercredis de 7h00 à 14h30. Un deuxième agent l'accompagnera de 9h00 à 14h30 tous les jours de la semaine et sera également présent les mercredis de 7h00 à 12h30 afin d'assurer le nettoyage des locaux de restauration. Ils exerceront au sein de la cantine du Collège Jean Vilar dès le premier jour d'ouverture de la restauration aux élèves du groupe scolaire Langevin/Vallès. Ils assureront la préparation des entrées, fromages et desserts, le dressage des plats qui seront remis en température, en deux temps. L'équipe participera à la remise en état des locaux cuisine (fragilisation, préparation froides, couloirs, plonge),

- La distribution débutera, pour les collégiens et commensaux, à partir de 12h 00 pour se terminer à 12h 45,

- L'équipe communale sera chargée, avec les agents de restauration du Collège Jean Vilar, de la mise en place du self, de la salle à manger, de la distribution des repas en self, du dérochage, du lavage de la vaisselle, de la remise en état du self, des locaux de restauration (y compris les sanitaires) et de l'exécution des procédures sanitaires et d'hygiène,

- Les agents du groupe scolaire Langevin-Vallès assureront, conjointement avec les agents du Collège Jean Vilar, l'entretien ménager du réfectoire y compris les sanitaires.

Les agents de la commune de Villetaneuse et l'équipe de restauration du collège seront sous la responsabilité respective de leur collectivité d'origine. Les agents du Département et de la Commune pouvant se prêter main forte.

Les tenues professionnelles et équipements de protection individuelle des agents communaux seront fournis par la ville. Les agents qui participent à la manipulation des denrées doivent avoir chaque jour une tenue propre. Le nettoyage des tenues professionnelles pourra être réalisé par le collège qui dispose d'une lingerie (prévoir une procédure pour le circuit des tenues sales et propres).

Une fiche d'aptitude portant la mention « apte à la manipulation des denrées alimentaires » de tous les agents susceptibles de participer à la mise en œuvre des denrées devra être fournie en double au service restauration du Collège Jean Vilar.

En cas d'absence de ses personnels, la Commune de Villetaneuse, en fonction des moyens humains dont elle dispose, est chargée d'assurer dans les meilleurs délais, les remplacements nécessaires, afin d'assurer la continuité du service de la restauration du collège, après analyse de la situation par le bureau chargé de la gestion des agents au sein de la Direction de l'Éducation de la ville de Villetaneuse.

Dans le cadre de son plan de formation, la Commune assure la formation /qualification des agents qui relèvent du service restauration : normes HACCP, hygiène et sécurité alimentaire, techniques d'entretien des matériels et locaux.

2.2 Les moyens matériels

La vaisselle sera fournie par le Collège Jean Vilar.

2.3 Les moyens financiers

En contrepartie des prestations fournies par le Collège Jean Vilar au titre des présentes, la Commune de Villetaneuse s'engage à rembourser le prix de 5,50 € par repas formant le prix des prestations de restauration applicable au 1^{er} janvier 2019 (le prix correspond à l'achat des matières premières, aux charges supportées par la cuisine centrale et le Collège et au coût de reversement du Collège au Département). Les prestations de restauration seront facturées de façon mensuelle par le Collège Jean Vilar à terme échu à la Commune de Villetaneuse.

En cas de projet d'accueil individualisé (PAI), les informations seront transmises par le groupe scolaire Langevin-Valles, au(x) infirmière(s) du Collège Jean Vilar.

2.4 Effectifs

Trois semaines avant la date de consommation, et de façon prévisionnelle, la Commune de Villetaneuse informera le Collège Jean Vilar du nombre d'élèves demi-pensionnaires ainsi que le nombre d'adultes souhaitant déjeuner. Cet effectif servira de base pour la facturation (sauf s'il est supérieur le jour de consommation. Auquel cas l'effectif du jour sera pris en compte pour la facturation).

La Commune de Villetaneuse doit veiller à informer, par courriel, le collège Jean Vilar, des voyages ou sorties prévues de longues dates (le vote du Conseil municipal faisant foi en cas de litige). En effet, si cette information n'est pas transmise, les repas non consommés seront facturés par le Collège Jean Vilar à la ville de Villetaneuse.

En cas de sorties, le collège ne sera donc pas tenu de livrer de repas froids aux élèves et commensaux du groupe scolaire. La Commune se chargera de les nourrir.

2.6 Discipline du restaurant

Le groupe scolaire Langevin-Vallès assure avec son personnel : les entrées et sorties des participants (élèves), la surveillance ainsi que celles des voies d'accès et veille à ce qu'aucune détérioration ne soit commise. Le respect par les élèves fréquentant le restaurant, de toute réglementation en vigueur, se rapportant directement ou indirectement à l'objet des présentes, relève de la seule responsabilité du groupe scolaire Langevin/Vallès qui s'y oblige.

2.7 Accès au restaurant

L'accès à la salle de restauration des élèves du groupe scolaire Langevin/Vallès s'effectuera par l'entrée principale du collège, située 133 avenue Division Leclerc à Villetaneuse, et sera assuré par les encadrants du groupe scolaire Langevin/Vallès. Ils seront ensuite dirigés vers le bâtiment C et seront accueillis par un surveillant de cantine.

2.8 Sécurité incendie

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à disposition, le groupe scolaire Langevin/Vallès reconnaît avoir constaté avec le Collège Jean Vilar, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2.9 Exclusivité

En raison de l'exclusivité donnée, la Commune de Villetaneuse et le groupe scolaire Langevin/Vallès s'interdisent expressément pendant toute la durée de la présente convention d'accorder ou de tolérer dans l'enceinte du restaurant, toute concession, contrat ou autorisation quelconque de vente, distribution gratuite ou publicité de produits ou services alimentaires à une entreprise autre, sauf manifestation exceptionnelle dans le cadre d'activités éducatives ou pédagogiques.

ARTICLE 3 – LE DÉPARTEMENT

Le Département met à la disposition des élèves et commensaux du groupe scolaire Langevin-Vallès les installations suivantes du Collège Jean Vilar : office de réchauffage, réfectoire, sanitaires, vestiaires, salle de plonge, zone de stockage. Le groupe scolaire Langevin-Vallès déclare parfaitement connaître ces installations pour les avoir déjà visitées.

Le Département s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine, de ses annexes.

Le Département s'engage à ce que ses locaux (cuisine, zone de distribution) et l'agencement de son matériel soient en toute circonstance conformes à la réglementation en vigueur notamment aux règles de sécurité et d'hygiène que le groupe scolaire Langevin-Vallès déclare connaître.

Le Département fait son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls du strict respect, à tout moment, des obligations incombant, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, aux employeurs, en matière d'hygiène et de sécurité du travail, concernant notamment les locaux, matériel et mobilier utilisés par les salariés du Service Restauration de la Commune (installations, sanitaires, etc.).

3.1 Nature des prestations

Toute modification fera l'objet d'un accord préalable.

Le Département s'engage à proposer des repas avec des denrées correspondantes aux recommandations du Groupement d'Études des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) du 4 mai 2007.

Les repas seront conformes au décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 et de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire.

Les repas seront proposés en self-service par le collège tous les jours de la semaine sauf le mercredi en temps scolaire et seront préparés par la cuisine centrale du Collège Gustave Courbet de Pierrefitte sur Seine.

3.2 Grammages

Les portions servies seront conformes au cahier de grammages du Groupement d'Études des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) du 4 mai 2007 et correspondant à la grille « Adolescents - Adultes ».

3.3 Établissement des menus

Les menus prévisionnels sont établis par la diététicienne du service 2 mois à l'avance et élaborés.

Le Département se réserve expressément le droit d'apporter toute modification aux menus prévisionnels, notamment au regard des possibilités d'approvisionnement et en tiendra informé la Commune de Villetaneuse.

3.4 Contrôle bactériologique

Le Département s'engage à suivre la qualité microbiologique des préparations par conservation des échantillons de plats témoins et transmission pour analyses bactériologiques si nécessaire.

Le résultat de ces analyses sera communiqué à la Commune de Villetaneuse.

3.5 Commission d'usagers

Le collège Jean Vilar invitera, par courriel, les parents d'élèves, enseignants, élèves du groupe scolaire Langevin/Vallès ainsi que la commune de Villetaneuse à participer à la commission des menus qui aura lieu une fois par trimestre .

ARTICLE 4 – LE COLLÈGE JEAN VILAR

Le collège achète en son nom et pour son compte et stocke dans ses locaux :

- les denrées,
- les produits nécessaires au nettoyage, notamment pour l'entretien du self et des matériels de restauration (chariots...),
- les produits lessiviels nécessaires aux équipements de lavage vaisselle,
- les serviettes en papier fournies aux convives avec les repas,
- les supports de menus et autres étiquetages de présentation.

4.1 Horaires de service

Les prestations de restauration sont fournies le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire inclus sauf les jours fériés légaux et les jours fixés par le Collège Jean Vilar, ces derniers devant être signalés par celui-ci. Les repas seront servis aux convives par le Collège Jean Vilar sur la base du menu à 5 composantes à double choix.

Les convives ont accès au restaurant à partir de 12h 00. Le service de demi-pension est prévu de 12h 00 à 12h 45.

En cas de fermeture exceptionnelle du Collège Jean Vilar ou de son service de restauration, tenant à un cas de force majeure, aucun élève ni commensal du groupe scolaire Langevin-Vallès ne sera accueilli. La Commune de Villeteuse en sera informée par le Collège Jean Vilar au moyen d'un échange téléphonique accompagné d'un mail de confirmation.

4.2 Locaux, matériel et mobilier

La salle à manger est composée de 15 tables et 120 chaises.

4.3 Fournitures de matériels

Le Collège Jean Vilar prend à sa charge exclusive :

- La fourniture de la vaisselle nécessaire aux demi-pensionnaires et commensaux du groupe scolaire Langevin/Vallès ainsi que de vestiaires pour les agents du groupe scolaire Langevin-Vallès,
- La fourniture de l'ensemble des fluides nécessaires à la réalisation des prestations de restauration en cuisine, notamment électricité, force et lumière, gaz, eau froide, eau chaude à 60°, éventuellement vapeurs, air comprimé, groupe électrogène,
- Le chauffage et la climatisation des locaux de cuisine, l'extraction des buées, des vapeurs et des gaz brûlés, l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Le nettoyage de la cuisine, des hottes, filtres, gaines et dômes, des murs, plafonds,
- Le curage et la vidange des égouts, des installations d'épuration, du bac à graisse, l'évacuation des déchets, des ordures et emballages dégagés en cuisine,
- La fourniture des containers réutilisables et autres réceptacles destinés au stockage temporaire des déchets et emballages avant leur évacuation, le tout conforme à tout moment à toute réglementation en vigueur,
- La dératisation et la désinsectisation.

4.4 Moyens déployés

Le Collège Jean Vilar fera le nécessaire pour que le suivi des matériels permette le strict respect de ses obligations.

Le collège Jean Vilar s'engage à faire bénéficier le personnel du groupe scolaire Langevin-Vallès de son savoir-faire constitué notamment de l'application par le personnel intervenant sur place, des méthodes définies par le Service Restauration du Département et par les interventions qui contrôlent la bonne exécution de la prestation, recherchent la solution des problèmes rencontrés et développent la qualité des services assurés.

4.5 Contrôle quantitatif des prestations servies

Chaque mois, par comptage, un état donnant le nombre de repas est établi par le Collège Jean Vilar.

4.6 Prix et facturation

Pour faciliter la gestion liée à la restauration du groupe scolaire Langevin-Vallès, le Collège Jean Vilar facturera à la ville de Villetaneuse, le coût des repas des élèves des classes de CM2 et de CM1, soit 5,50 euros par élève demi-pensionnaire. Le collège émettra alors un ordre de recettes à la mairie de Villetaneuse, correspondant au nombre de repas consommés par les élèves du groupe scolaire au collège, chaque mois.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020, veille des vacances d'été 2020.

ARTICLE 6 – PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes. Elle annule et remplace tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature, ainsi que toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des parties.

Aucune des parties ne pourra être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par le présent contrat qui a été signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification quelconque des présentes, fera l'objet d'un avenant, approuvé préalablement par toutes les parties en présence de la même manière que la convention, signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chaque cocontractant.

ARTICLE 8 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'exécution de la présente convention sera suspendue de plein droit et sans formalité et la responsabilité de la Commune de Villetaneuse ou du Collège Jean Vilar ou du Département ne sera pas engagée en cas de survenance d'événements tels que : arrêt de travail quelconque, concernant le personnel de la Commune de Villetaneuse ou du Collège Jean Vilar, ainsi qu'au cas de survenance de tout événement indépendant de la volonté de la ville de Villetaneuse ou du Collège Jean Vilar ou du Département et empêchant l'exécution du présent contrat dans les conditions normales.

Le Collège Jean Vilar s'engage à prévenir la Commune de Villetaneuse de toute interruption du service dès qu'il en aura la connaissance.

La suspension de l'exécution de la présente convention sera notifiée à l'autre partie par écrit. La Commune de Villetaneuse ou le Collège Jean Vilar ou le Département s'engage à faire tous ses efforts pour surmonter au plus vite ces cas de suspension. Dans ces situations précises, les prestations non servies ne seront pas facturées.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS LES LOCAUX DU COLLÈGE JEAN VILAR

Les parties conviennent que les personnels encadrants et élèves du groupe scolaire Langevin-Vallès ne peuvent accéder ni pénétrer dans les locaux du Collège Jean Vilar, à l'exception de la salle de restauration y compris ses sanitaires et, de ceux menant à celle-ci. En revanche, les personnels de la Commune de Villetaneuse, affectés à la restauration du collège Jean Vilar (agents de restauration et de nettoyage), peuvent également accéder à la zone technique comprenant : les lieux de stockage, de lavage, de confection et de distribution des repas.

ARTICLE 10 – SAUVEGARDE

L'engagement du Collège Jean Vilar, au titre des présentes, l'est notamment en considération des éléments communiqués par la Commune de Villetaneuse pour l'établissement du prix des prestations de restauration. S'il s'avérait que tout ou partie desdits renseignements ne correspondait pas à la réalité des faits, la présente convention serait résiliée par anticipation par lettre recommandée avec accusé de réception et en observant un préavis de huit jours si les parties ne tombaient pas d'accord sur la signature d'un avenant.

ARTICLE 11 – CHARGES ET CONDITIONS

La Commune de Villetaneuse (le groupe scolaire Langevin/Vallès) prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de la mise à disposition et s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de sa part ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

La Commune de Villetaneuse (le groupe scolaire Langevin/Vallès) jouira paisiblement des locaux sans porter préjudice, en quelque manière que ce soit, au fonctionnement du collège

Jean Vilar. Elle utilisera les lieux conformément à leur destination c'est-à-dire à l'usage exclusif de cuisine et de salle de restauration.

La Commune de Villetaneuse (le groupe scolaire Langevin/Vallès) s'engage à respecter le règlement intérieur du collège Jean Vilar ainsi que la réglementation en vigueur applicable à la restauration collective en établissement public local d'enseignement.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

La commune (le groupe scolaire Langevin-Valles) utilisera les lieux et les biens sans souffrir qu'il y soit commis des dégradations ou détériorations, sous peine d'en être tenu pour responsable.

La commune fera garantir l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile en cas de dommages corporels ou matériels provoqués directement ou indirectement du fait ou de l'usage de ses biens, aménagements ou installations, soit du fait de ses préposés.

À ce titre, elle devra assurer l'extension de sa convention d'assurance pour couvrir l'ensemble de ses risques.

Elle justifiera de la souscription de cette assurance et du paiement des primes à la première réquisition du collège Jean Vilar.

Elle (le groupe scolaire Langevin-Vallès) ne pourra exercer aucun recours contre le Collège Jean Vilar et le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 13 – INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention est conclue intuitu personæ. La Commune de Villetaneuse ne pourra donc en céder les droits en résultant à qui que ce soit, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 14 – LITIGES

Il est entendu que les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation et de l'exécution des clauses de la présente convention, feront l'objet d'un règlement amiable avant d'être soumises, le cas échéant, au juge compétent.

ARTICLE 15 – APPLICATION DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter l'ensemble de ces droits et obligations, chacun pour ce qui le concerne, afin d'assurer aux collégiens une prestation de restauration de qualité.

Fait à Bobigny, le
En 5 exemplaires

Pour le Département,
et par délégation,
Le directeur général des services,

Pour la commune de Villetaneuse,
la maire,

Olivier Veber

Carinne Juste

Pour le collège Jean Vilar,
Le chef d'établissement,

Patrick Grohan